

Questions	Réponses
Quels sont les critères à respecter ?	Deux critères sont à respecter : le taux de consommation des ouvertures de crédit d'au moins 80 % sur un mois glissant et être propriétaire des animaux. Les éleveurs travaillant uniquement à façon ou en intégration sont exclus. La demande de PGE (acceptée ou refusée) permet d'accélérer le processus d'attribution : la consultation des cellules de crise départementales ne sont pas nécessaires
Comment calculer le taux de 80 % d'OC	somme(OC consommés sur un mois glissant toutes banques confondues; montant des dettes fournisseurs; montant de l'aide PGE)/somme(montant autorisé d'OC toutes banques confondues sur un mois glissant)*100
Peut on prendre en compte les différentes avances ?	pour l'instant en attente de réponse du MAA
Peut on prendre en compte les variations des comptes courants d'associés ?	non
Que prend on dans les dettes fournisseurs ?	Toutes les opérations qui s'enregistrent comme des dettes fournisseurs dans la comptabilité agricole. Il n'y a pas de distinction à faire entre dettes fournisseurs liées à l'atelier porcin et aux autres ateliers du demandeur
Peut on prendre en compte les dettes MSA ?	Les dettes MSA sont des dettes sociales et non des dettes fournisseurs. Elles ne sont pas à prendre en compte dans le calcul des 80 %.
Quelles pièces à fournir ?	<p>Celles mentionnées dans le formulaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Si le demandeur est monobancaire et s'il a consommé 80 % de son enveloppe d'OC sur un mois glissant. Sa banque remplit la rubrique du formulaire qui la concerne et signe. - Si le demandeur est multibancaire et dispose d'OC dans chacune de ses banques, l'une de ses banques remplit la rubrique du formulaire d'aide, les autres font une attestation reprenant le contenu de cette rubrique. Ces attestations sont jointes à la demande d'aide. - Si le demandeur d'aide n'atteint pas le critère de consommation d'au moins 80 % de ses OC sur une ou plusieurs banques, il peut intégrer ses dettes liées à l'achat d'aliments pour lesquelles les délais de paiement habituels sont dépassés. Le fournisseur d'aliments fournira une attestation indiquant le montant des dettes. - Si le critère de 80 % de consommation d'OC n'est pas atteint avec la dette d'aliments, le demandeur peut solliciter son centre comptable pour évaluer si l'ensemble des dettes fournisseurs, ajouté aux consommations d'OC sur un mois, permet d'atteindre 80 %. Si ce critère est atteint, son centre comptable lui délivre une attestation mentionnant les dettes fournisseurs dont les délais de paiement habituels sont dépassés. - Si le demandeur dispose d'avances consenties par différents opérateurs, qui lui permettent d'atteindre les 80 % de consommation d'OC, il lui est proposé de transmettre une attestation du(des) opérateur(s) ayant délivré une avance, mentionnant le montant, la date de remboursement de l'avance et les éventuelles prescriptions sur son utilisation. Ces avances seront intégrées dans le calcul des consommations d'OC dès accord du MAA
Quel est le montant de l'aide attribuée au GAEC	Si le demandeur GAEC respecte les conditions d'éligibilité, l'aide sera attribuée en fonction du nombre de parts PAC détenu et en évitant toute surcompensation.
Peut-on prendre en compte les billets de trésorerie ?	Le billet à ordre appartient à la catégorie des effets de commerce ; moyen de paiement spécifique aux entreprises. Dans la plupart des cas, c'est un écrit par lequel le souscripteur (tireur) prend l'engagement de payer à un bénéficiaire (tiré), une somme convenue à une date prévue d'avance. C'est un moyen de paiement. S'il est lié à une dette fournisseur, il faut effectivement prendre en compte cette dette fournisseur. Il faut éviter la double comptabilisation notamment avec le relevé du centre comptable qui a pu l'enregistrer au titre des dettes fournisseurs dont les délais de paiement habituels sont dépassés